



Mairie de Nant

Aveyron-12230

Téléphone : 05.65.62.25.12

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR-V-2026-49

Objet : Privatisation de Stationnement pour les véhicules pompiers et communaux

Le Maire de NANT,

- **VU** l'article 25 de la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R. 225 ;
- **VU** les articles L. 2212, L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'arrêté du 05 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire – livre 1 – 8^{ème} partie ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de privatiser le stationnement sur les accotements de la Route Neuve et le long de la fontaine de la Place du Claux de la commune de Nant.
- **Considérant** que la présente privatisation de stationnement prend effet immédiatement et restera en vigueur jusqu'à la fin des opérations ou jusqu'à décision contraire de la Maire.

ARRETE

Article 1^{er} :

Privatisation du stationnement sur les accotements de la Route Neuve et le long de la fontaine de la Place du Claux de la commune de Nant prend effet immédiatement et restera en vigueur jusqu'à la fin des opérations ou jusqu'à décision contraire de la Maire.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune.

Article 3 :

La Mairie de Nant,

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean du Bruel,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANT, le 23 juin 2026

La Maire,
Magali Coulet

